

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2021**

Le sept décembre deux mille vingt et un à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Excusés : 4

Absent : 1

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE - Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Sandra HEBLE – Jacques BORSATO – Marie-Thérèse COLORADO - Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE - Nicole COLAS - Bruno NOREVE - Natacha MURAT-GEVRIN — Sandra PAYEUR FERNANDES - Jean Pierre MAUVAIS - Patrice DOUBLET - David GUILLOT - Marilynne TRUEL – Xavier FAURE - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Françoise PAUTY à Catherine LAROCHE
Benoît Lasserre à Jean-Pierre FRAY
Pierre GANDELIN à Jean Claude DEGAUGUE
Jacques RODRIGUEZ à Jean Pierre MAUVAIS

Absents non excusés : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Isabelle HIERNARD

ORDRE DU JOUR

| |
|---|
| <u>PROCES VERBAL</u> |
| Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent |
| <u>ORDRE DU JOUR :</u> |
| AFFAIRES GENERALES |
| Projet Participation Citoyenne - Convention avec Etat |
| Agents Recenseurs 2022 |
| Coordonateur de recensement 2022 |
| Gestion et ramassage des déchets |
| RESSOURCES HUMAINES |
| Adhésion service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion |
| Assurance statutaire du personnel |
| FINANCES |
| Décision modificative |
| Subventions aux associations |
| DIVERS |
| Budget Participatif Communal - modalités de la création de la Commission |

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération vente d'un terrain communal
Délibération Prestation de fin d'année

Approbation du dernier conseil municipal du 9 Novembre 2021

Désignation du secrétaire de séance : Isabelle HIERNARD

AFFAIRES GENERALES

1. Délibération pour le projet Dispositif de participation citoyenne à la sécurité

Rapporteur : Jean Claude Degauque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant l'importance d'assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

Le Maire présente le dispositif relatif à la « Participation Citoyenne à la Sécurité ». Ce dispositif a pour objectif d'associer les habitants dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur. Elle ne se substitue en rien à la Gendarmerie Nationale mais permet de lui apporter une action complémentaire.

Ce dispositif vient également en complément de l'opération « Tranquillité Vacances » (mis en place par le service de la Police Municipale) et a pour avantages d'accroître la réactivité des forces de l'ordre, permettre de mieux prévenir. Les actions des habitants référents peuvent être les suivantes : surveillance des habitations, ramassage du courrier, signalement des incivilités aux forces de l'ordre.

Ce dispositif est mis en place par un protocole signé par Monsieur le Préfet de la Dordogne, le Commandant du groupement de Gendarmerie du département et par le Maire pour une durée de 2 ans.

A la majorité le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de « Participation Citoyenne à la Sécurité »

AUTORISE le Maire à engager la Commune dans le protocole et à signer la convention de mise en place.

2. Délibération Nomination des Agents recenseurs 2022

Rapporteur : Jean Claude Degauque

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Soit d'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022 qui se déroulera du 20/01/2022 au 19/02/2022.

Ils seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

La rémunération des agents recenseur vacataires à l'acte sera établi sur la base d'un forfait net de 51.80 € pour une journée

Un versement à chaque agent recenseur de la somme de 15 € net par demi-journée de formation et 45 € net par tournée de reconnaissance sera établi

A la majorité le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à recruter les quatre agents selon les conditions sus citées

AUTORISE Le Maire à utiliser les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

3. Délibération Nomination Coordonnateur du recensement 2022

Rapporteur : Jean Claude Degaugue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Le Maire concerte l'Assemblée pour la nomination d'un coordonnateur

Ses missions sont :

- D'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

- D'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire.
- D'organiser également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Le Maire précise qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires au remboursement de ses frais de missions seront inscrits au Budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

A la majorité le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE 2022 à mener, Monsieur Jean-Pierre MAUVAIS, Conseiller Municipal Délégué

4. Délibération Gestion et ramassage des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que la Gestion des ordures ménagères est une compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu le projet de modification du ramassage des ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui doit être adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021

Considérant que les Communes de l'agglomération sont directement impactées par la décision de ce vote communautaire, le Maire décide d'une part de concerter les administrés lors de deux réunions publiques le 5 et le 13 décembre, afin de récolter l'avis de la population et d'autre part décide d'en débattre avec l'Assemblée communale

Les avis qui seront émis par la population et le Conseil Municipal seront d'ordre consultatif et orienteront le vote des Elus municipaux de Lamonzie Saint Martin siégeant au Conseil Communautaire le 16 décembre prochain

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2025, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prise sur les impôts fonciers sera remplacée par une redevance incitative qui tiendra compte du volume réel produit par chaque ménage.

Il est du devoir de tous citoyens de trier au maximum ses déchets afin de réduire la part des déchets non valorisables et d'œuvrer pour le respect et la continuité de la planète.

Les deux solutions que propose la Communauté d'Agglomération par le biais du SMD3 qui assume le transfert et l'enfouissement des déchets sont :

Le Point d'Apport Volontaire : 4 modules pour les différents types de déchets seront installés dans les Communes sur des points stratégiques et en fonction du nombre de foyers du secteur. Seuls les déchets non valorisables donneront lieu de facturation. En fonction du nombre de personne par foyer un forfait avec un nombre d'ouvertures limitées viendra s'ajouter à l'abonnement annuel. Au-delà du nombre d'ouvertures dédiées les ouvertures supplémentaires seront facturées à l'unité.
(Cf dossier joint)

Le Porte à Porte : Ce système maintient l'enlèvement des déchets aux portes des administrés mais sous certaines conditions : mise en place d'un abonnement et d'un bac pucé de 120 à 240 L selon le nombre de personne dans le foyer, le nombre de ramassage est également limité à 12 levées, les levées supplémentaires seront-elles aussi facturées à l'unité.
(Cf dossier joint)

Après en avoir débattu et à la majorité le Conseil Municipal :

SE PRONONCE pour le système de « porte à porte à containers pucés »

SE PRONONCE Contre le système de Point d'apport volontaire

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame Catherine Laroche, Elus au Conseil Communautaire à porter l'avis

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 24

Rapporteur : Jean Claude Degauque

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

A la majorité le Conseil Municipal :

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

6. Délibération Assurance statutaire du personnel

Rapporteur : Jean Claude Degauque

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la Collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

L'objet du contrat avec CNP Assurances est de garantir à la Collectivité le remboursement de tout ou partie des sommes à sa charge ne application des dispositions régissant le statut de ses agents permanents titulaires ou stagiaires.

A la majorité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022

FINANCES

| |
|--|
| 7. Délibération Décision modificative Transfert de crédits dans la section d'investissement Rapporteur : Marie Thérèse Colorado |
|--|

Suite aux projets d'investissement il apparait nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 21.
Pour cela des virements de crédit seront effectués du chapitre 23 au chapitre 21 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| DESIGNATION | PREVISION BP + DM | Variation | TOTAL |
|--|---|-------------------|---------------------|
| | Chapitre 23- Immobilisations en cours | | |
| 2313 - Constructions | 95 000 € | - 11 700 € | 83 300 € |
| TOTAL CHAPITRE 23 | 455 467.08 € | - 11 700 € | 443 767.08 € |
| | Chapitre 21 Immobilisations corporelles | | |
| 2158 – Autres installations, matériel et outillage techn | 8 088 € | + 700 € | 8 788 € |
| 2182 – Matériel de transports | 33 000 € | + 10 000 € | 43 000 € |
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | 25 200 € | + 1 000 € | 26 200 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | 393 372 € | 11 700 € | 405 072 € |

A la majorité le Conseil Municipal :

| |
|--|
| APPROUVE la décision modificative n°3 transfert de crédit dans la section d'investissement du budget principal 2021 comme indiqué ci-dessus AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision. |
|--|

8. Délibération Subventions aux associations

Rapporteur : Sandra Heble

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations par la commission en charge de la vie associative,

CONSIDERANT les subventions précédemment accordées cette année par délibérations n°27 et 41,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, il est proposé de procéder à l'attribution partielle des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Tableau attribution définitives de subventions pour 2021

| Nom association | Subvention accordée |
|-----------------------------------|---------------------|
| AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE | 420 € |
| ACPG-CATM | 140 € |
| COMITE DES FETES | / |
| ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN | 1 674 € |
| FNACA | 380 € |
| FOYER LAIQUE RURAL | 2 696 € |
| SOCIETE DE CHASSE | 450 € |
| TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS | 1000 € |
| UPMRAC | 280 € |
| ARTS CROISES | / |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | / |
| C.E.R.A.D.E.R 24 | / |
| ASS DON DU SANG BENEV BERGERACOIS | / |
| ASS LIEUTENANT LOUVETERIE | / |
| ASS TREFLE GARDONNAIS | 140 € |
| LE POINT GAGNANT | / |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | / |
| UNION FAMILLIALE BERGERACOISE | / |
| SECOURS CATHOLIQUE | / |
| SECOURS POPULAIRE | / |
| TOTAL | 7 180 € |

Certains élus ne participent pas aux votes :

Sandra Payeur Fernandes ne vote pas la subvention pour L'ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN
Xavier Faure et Monsieur le Maire ne votent pas la subvention pour LE FOYER LAIQUE RURAL
Jean Jacques Borsato et Jean Pierre Mauvais ne votent pas la subvention pour LA SOCIETE DE CHASSE
Bruno Norève et JC Degaugue ne votent pas la subvention pour L'UPMRAC

Maïté Colorado et Catherine Laroche ne votent pas la subvention pour l'ASSOCIATION LE TREFLE GARDONNAIS

A la majorité le Conseil Municipal :

ADOpte l'attribution définitive de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

DELIBERATIONS AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR :

9. Délibération Cession d'un bien communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2241-1 relatif aux biens de la Commune ;

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant la volonté de la commune de fournir à ses administrés un service de proximité ;

Considérant la proposition du Groupe Carrefour ;

Monsieur le Maire rappelle que l'achat du terrain situé à l'entrée de la commune a donné lieu à une étude commerciale et ainsi la décision était la revente de ce site dans le but d'implanter une surface commerciale

Le Groupe Carrefour s'est positionné pour l'implantation d'un « carrefour contact » au prix d'achat frais de notaire compris.

Monsieur le Maire propose donc la cession de ce bien communal au tarif de 60.000 €

La propriété est constituée de 4 parcelles séparées par le tracé de l'avenue de Bordeaux (D936). La contenance totale représente 3 853 m². Les trois parcelles contiguës ont une superficie de 2573 M². Seule la parcelle cadastrée E0001 est bâtie.

Une servitude sera accordée pour l'accès à la propriété située au 8 route des Eygadoux, lors de la rédaction de l'acte.

A la majorité le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de ce bien immobilier, au prix de 60 000 €

DONNE son accord à l'établissement d'un acte en la forme notariée selon lequel Jean Claude DEGAUGUE, 1^{er} adjoint, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires

10. Délibération Prestation de fin d'année

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire rappelle que cette année il est proposé par la Commission sociale comme prestation de fin d'année :

- Aux personnes âgées de plus de 78 ans et les Elus dun spectacle au Bambino au tarif de 29 €/personne, le jeudi 16 décembre après-midi
Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, un colis comme les années précédentes sera offert
- Aux agents de la Collectivité et aux Elus un dîner spectacle au Bambino au tarif de 57 €/ personne, le vendredi 10 décembre – et 30 €/ par époux(ses) et concubins(es)

A la majorité le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de ces prestations en faveur des personnes âgées, du personnel communal et des Elus

APPROUVE les montants énoncés,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires

DIVERS ET POUR INFORMATION

Point sur le projet de Commission « Budget participatif communal » : Présentation du cadre de la Commission : 1/2 élus et 1/2 administrés afin d'avoir une parité Elus/Citoyens, la thématique de 2022 sera l'environnement.

FIN DE SEANCE : 22H45